

Enregistré à : SIE - POLE ENREGISTREMENT DE BASTIA

Le 10/06/2009 Bordereau n°2009/644 Case n°10

Ext 1715

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

SAS transports AM

SAS au capital de : Euros.

Siège social: ZI de Tragone – Canale di Melo - 20620 Biguglia

R.C.S. Bastia N° B 490 887 700

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf et le cinq juin à dix huit heures quinze,

L'associé unique de la société Transports A M, société par actions simplifiée au capital de cinquante mille Euros, s'est réunis au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ange Moracchini, Président.

Est présent :

Monsieur Ange Moracchini, propriétaire de 2 500 actions

Total des parts présentes: 2 500 actions

Deux mille cinq cents actions sur les deux mille cinq cents composant le capital social étant présentes, soit la totalité du capital, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'assemblée:

- le texte des projets de résolutions.

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- modification de la dénomination sociale,
- modification de l'objet social,
- augmentation de capital,
- pouvoir à donner.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

MA

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale que sera dorénavant :
« SAS AM Environnement » .

En conséquence, l'article trois des statuts sera modifié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour l'objet social en rajoutant l'activité suivante :
récupération, retraitement et vente de tout types de déchets.

L'article deux des statuts est modifié comme suit :

« La société a pour objet :

- La récupération, le recyclage et le traitement, la vente de tout type de déchets,
- Le transport routier de déchets, de marchandises et de matériaux,
- La réparation et l'entretien de véhicules de transport,
- Le recyclage de fer et tous autres matériaux ainsi que le terrassement
- Tout négoce.

Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières, ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à compter de ce jour, d'augmenter le capital d'un montant de 150 000 Euros pour le porter à 200 000 Euros en prélevant 100 000 Euros sur le poste « report à nouveau » et en incorporant 50 000 Euros du compte courant de l'actionnaire unique..

Cette augmentation se fera par une augmentation de la valeur nominale des actions qui passera de 20 Euros (vingt Euros) à 80 Euros (soixante Euros).

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour effectuer toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

